



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté rectoral du 12 février 2024 relatif aux délégations de signature consenties par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

VU le procès-verbal du jury académique en date du 30 janvier 2024, fixant la liste des professeurs des écoles aptes à être titularisés.

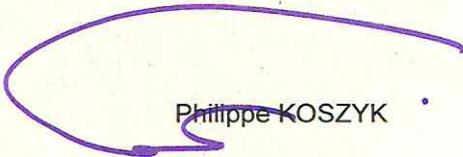
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des professeurs des écoles stagiaires, aptes à être titularisés, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 22 février 2024

Pour le Recteur, et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale


Philippe KOSZYK

**ANNEXE DE L'ARRETE RECTORAL DU 30/01/2024
FIXANT LA LISTE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DANS LE CORPS
DES PROFESSEURS DES ECOLES APTES A ETRE TITULARISES
POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE – ENSEIGNEMENT PRIVE**

| Nom d'usage | Nom patronymique | Prénom |
|--------------------|-------------------------|---------------|
| THIAM | THIAM | EMMA |